Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société AVENIR COMPETENCES, immatriculée au R.C.S de Saint-Pierre de la Réunion, sous le numéro SIREN 931 621 312 au capital social de 1000 euros, dont le siège est situé au 273 rue Hubert Delisle 97430 LE TAMPON, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité NDA 00000000 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) Auprès de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Réunion (DEETS),(ci-après « **l'Organisme de Formation » ou « OF»)** consent au client, acheteur qui l'accepte, (ci-après le « **Client** »), une formation issue de son catalogue de formations générique et/ou une formation répondant à ses besoins spécifiques. Les Formations Inter-Entreprises, et Intra-Entreprises, ainsi que tout autre type de formation, sont communément désignées « **Formation(s**) ».

Le participant à toute formation est désigné **« Bénéficiaire** ». Dans le cas où le client est une entreprise, l'entreprise se porte fort du respect des présentes par le**s salariés Bénéficiaires.**

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'AVENIR COMPETENCES

- **bénéficiaire :** la personne physique qui bénéficie de la formation

- **OPCO :** les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Article 1 : Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation, **le Client** accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Les Présentes Conditions générales peuvent, le cas échéant, être complétées par des conditions particulières rattachées à une offre spécifique commercialisée par l'Organisme de Formation.

Article 2 : Documents contractuels

AVENIR COMPETENCES fait parvenir en double exemplaire une convention ou contrat de prestation. Le **client** engage **AVENIR COMPETENCES** en lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire de la convention ou contrat signé.

Une prestation est définitivement validée lorsque la convention et les conditions générales de vente sont signées. Une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prestation achevée.

A l'issue d'une action de formation, une attestation de présence est adressée au client ou au Service Formation du **Client (personne morale)**.

Article 3 : Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués en euros et en hors taxes (HT) .

Toute formation commencée et stoppée du fait du **Client** est due en totalité.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société **AVENIR COMPETENCES** à réception de facture et dans un maximum de 30 jours calendaires. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables**, AVENIR COMPETENCES** se réserve la faculté de suspendre toute prestation en cours et /ou à venir.

Article 4 : Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il appartient au **Client** de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande. Le règlement de la prestation par l'entreprise ne saurait être impacté par une prise en charge partielle ou nulle de l'OPCO.

AVENIR COMPETENCES ne pratique pas la dérogation, sauf mention contraire explicite dans la convention.

Article 5 : Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le **Client** qu'elles ont été portées à son débit.

Article 6 : Conditions d'annulation et de report de l'action

AVENIR COMPETENCES se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation. Dans ce cas, le **client** est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité compensatrice ne sera versée au client en raison d'un report ou d'une annulation du fait **d'AVENIR COMPETENCES.**

Toute annulation par le **Client** doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, même en cas de force majeure : une fois la convention signée, une prestation d'un montant égal ou supérieur doit être prévues dans les 6 mois suivant l'annulation, aux dates définies entre le **Client** et **AVENIR COMPETENCES.**

Des mentions complémentaires peuvent être citées dans les conventions ou contrat de prestation.

Article 7 : Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à **AVENIR COMPETENCES** ont valeur contractuelle.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. **AVENIR COMPETENCES** peut alors proposer au **bénéficiaire** de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de bénéficaires serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, **AVENIR COMPETENCES** se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

Article 8 : Substitution

AVENIR COMPETENCES offre la possibilité au **client (personne morale)**, avant le début de la prestation, de substituer un bénéficiaire inscrit par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins, avec l'accord préalable **d'AVENIR COMPETENCES**.

Article 9 : Références

Le client accepte d'apparaitre comme référence **d'AVENIR COMPETENCES** sur les actions effectivement mises en œuvre.

Article 10 : Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale) utilisés par **AVENIR COMPETENCES** pour assurer les prestations ou remis aux **Bénéficiaires** constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

À ce titre, le **Client** et/ou le **bénéficiaire** s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès **d'AVENIR COMPETENCES**. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le **Client** et le **bénéficiaire** en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Article 11 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à **AVENIR COMPETENCES** en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels **d'AVENIR COMPETENCES** pour les seuls besoins desdits formations. Le **Client** et/ou **bénéficiaire** peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Article 12 : Renonciation

Le fait, pour **AVENIR COMPETENCES** de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 13 : Réclamation

Toutes parties prenantes (**Client, Bénéficiaire**…) peut émettre une réclamation par courrier, mail ou appel téléphonique à destination **d'AVENIR COMPETENCES.**

La Responsable Pédagogique **d'AVENIR Compétences** accueillera vos réclamations, qu'elles lui soient transmises :

• par téléphone au 06 92 04 04 80

- par mail : contact@avenircompetences.fr
- par courrier à AVENIR COMPETENCES – Réclamations , 273 Rue Hubert Delisle 97430 LE TAMPON

La réception d'une réclamation orale, qui constitue une « chose dûe » fera l'objet d'un entretien téléphonique afin de convenir, avec le plaignant, d'un entretien physique. Le délai de traitement entre la réception d'une réclamation et la proposition d'entretien physique est de 48H ouvrées.

Pour les réclamations au format écrit, un accusé réception se fera sous 10 jours à compter de la date la date d'envoi si LRAR ou courrier suivi, ou la date de prise de connaissance de celle-ci. Une réponse définitive à la réclamation, se fera faite sous 60 jours.

Loi applicable

La loi Française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre **AVENIR COMPETENCES** et ses **Clients**.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Saint-Denis, quel que soit le siège ou la résidence du **Client**, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un **Client** non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt **d'AVENIR COMPETENCES** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par **AVENIR COMPETENCES** à son siège social au 273 RUE Hubert Delisle 97430 LE TAMPON.